

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 35

N°102

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2019

L'AN deux mille dix neuf, le 08 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni en Mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya.

Représentés par :

Madame Laurence GRARE	Monsieur Salah CHIBAH
Madame Danielle MARINO	Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Fethi CHOUDER	Madame Sandrine LE MOINE
Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI	Monsieur Boualem BENKHELOUF
Monsieur Antoine WOHLGROTH	Monsieur Eric PLEE
Monsieur Guillaume SANON	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Hana RABAH	Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Rachid ZAÏRI	Monsieur Daniel GARNIER
Madame Nadia LENOURY	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Arab ALI CHERIF	Monsieur Abderrahim HAFIDI

Secrétaire de séance : Sophie VALLY

**Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des
Finances/Service PPI Etudes Financieres et Dette**

OBJET : Approbation du renouvellement de sa garantie suite au réaménagement d'un emprunt accordé à la Société Anonyme d'Habitat HLM ' France Habitation '

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'article 2298 du Code civil portant sur les obligations de la caution envers le créancier ;

Vu l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions générales d'octroi de garantie d'emprunt par les collectivités territoriales ;

Vu l'article L2252-2 du Code général des collectivités territoriales exemptant les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré du respect des ratios prudentiels précisés à l'article L2252-21 du même code ;

Vu l'annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées » ;

Vu l'avenant n°88620 au contrat de prêt n°0933742 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAHLM France Habitation, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les ratios de division et de plafonnement du risque dits « ratios Galland » sont respectés ;

Considérant que la Commune d'Aubervilliers doit approuver la réitération de sa garantie pour le remboursement du prêt engagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SAHLM France Habitation pour que celui-ci reste valide.

Adoption à l'unanimité par 45 pour

DELIBERE :

APPROUVE le renouvellement de sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions référencées à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » et présentées ci-dessous :

Prêteur	Durée résiduelle	Echéances d'intérêt	Amortissement du capital	Taux	Montant du capital restant dû	Quotité garantie par Aubervilliers
Caisse des Dépôts et Consignations	Passage d'une durée résiduelle de 7 ans à 17 ans	Annuelle	Amortissement déduit (intérêts différés)	Durant les 7 prochaines années : Livret A + 1,3% Puis sur une période de 10 ans : Livret A +0,6%	2 582 256,17 €	100%

DIT que la garantie de la Ville d'Aubervilliers est accordée à hauteur de la somme de 2 582 256,17€, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du prêt réaménagé.

DIT que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que le taux du livret A effectivement appliqué à la ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

DIT que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 était de 0,75%.

DIT que la garantie de la Ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas indiqué à la date d'exigibilité.

ENGAGE la Ville d'Aubervilliers, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE la Ville d'Aubervilliers jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Reçu en préfecture le : 10/07/19
Publié le : 10/07/19
Certifié exécutoire : 10/07/19

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

